

JEU LIBRE



# JOUER DANS M A R U E



# PRÉSENTATION DU PROJET-PILOTE JOUER DANS MA RUE

Services des loisirs, des sports et du développement des communautés  
Juin 2020

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	4
Mise en contexte.....	4
Objectifs du projet .....	5
Cadre légal.....	5
PRÉSENTATION DU PROJET-PILOTE HYBRIDE .....	6
Rues et impasses.....	6
Pâtés de maisons.....	6
PROCESSUS DE DÉPLOIEMENT .....	7
Partage des rôles et des responsabilités.....	8
QUALIFICATION DES RUES OU IMPASSES .....	9
Procédures de certification .....	9
Critères de qualification .....	10
Validation des demandes.....	10
Évaluation des enjeux de sécurité et analyse finale .....	10
CODE DE CONDUITE DES PARTICIPANTS AU JEU LIBRE DANS LA RUE.....	11
Sanctions .....	11
Automobilistes .....	11
Usagers du jeu libre dans la rue .....	11
ÉVALUATION DU PROJET-PILOTE .....	12
ANNEXE 1 : QUESTIONS & RÉPONSES .....	13
Processus de qualification des rues .....	13
Critères de sécurité et code de conduite .....	13
Paramètres du projet.....	14
Plaintes et commentaires .....	14
Sanctions .....	14

# INTRODUCTION

## Mise en contexte

En 2015, la Ville de Gatineau et plusieurs partenaires régionaux ont réalisé un sondage auprès de l'ensemble des jeunes de l'Outaouais, de la 5<sup>e</sup> année du primaire à la 5<sup>e</sup> année du secondaire, pour connaître leurs habitudes en matière d'activité physique, d'alimentation et de persévérance scolaire. Les résultats de ce sondage mettent en relief la sédentarité des jeunes, alors que plus de 60 % d'entre eux n'atteignent pas les recommandations d'activité physique de 60 minutes par jour.

C'est dans ce contexte que la Ville de Gatineau cherche à maximiser les opportunités que les citoyens, et plus particulièrement les jeunes, ont pour bouger. Inspirée par une initiative de la Ville de Beloeil déployée en 2016, la Ville de Gatineau souhaite développer un projet qui permettrait le jeu libre dans certaines rues résidentielles de Gatineau.

Actuellement, le jeu libre n'est pas permis dans les rues de Gatineau, comme c'est le cas dans la grande majorité des villes au Québec. Le règlement municipal qui l'interdit découle directement de la loi provinciale du Code de la sécurité routière qui prohibe l'entrave de la chaussée. L'adoption du projet de loi 122, en juin 2017, visant à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité, offre un nouveau cadre légal et une plus grande autonomie aux villes, ce qui permet maintenant à Gatineau d'autoriser, sous certaines conditions, le jeu libre dans la rue.

En février 2017, les partenaires de la Commission Gatineau, Ville en santé, préoccupés par la faible proportion des jeunes atteignant les recommandations d'activité physique quotidiennes, ont créé un comité de travail pour développer un projet qui permettrait le jeu libre dans les rues de Gatineau.

Une consultation publique en ligne (15 janvier au 2 février 2018) a alors permis de recueillir l'opinion de 1 756 citoyens afin d'évaluer l'intérêt, les enjeux et l'encadrement nécessaire à la pratique du jeu libre dans les rues de quartiers résidentiels à Gatineau.

Voici quelques faits saillants du sondage :

- 88 % des répondants considèrent que les rues de la ville se prêtent à la pratique du jeu libre;
- La thématique qui revient le plus souvent dans les commentaires est la sécurité des citoyens;
- 66,5 % des répondants sont « tout à fait d'accord » que le jeu libre dans la rue permettra de rendre les rues plus sécuritaires en favorisant une conduite plus responsable;
- Un peu plus de 78 % des répondants sont « tout à fait d'accord » que la pratique du sport et de l'activité physique chez les 6 à 11 ans sera favorisée par le jeu libre dans la rue;
- Au niveau des mesures à mettre en place dans le cadre d'un projet-pilote, les deux réponses ralliant le plus les répondants sont « une campagne de sensibilisation auprès des citoyens » et « une signalisation appropriée ».

À la suite des résultats du sondage ainsi que de plusieurs consultations de comités et commissions (famille, aînés, jeunesse), différents scénarios ont été élaborés et une proposition de scénario hybride a été développée.

## Objectifs du projet

Permettre la pratique du jeu libre dans les rues autorisées pour maximiser les occasions de bouger chez les citoyens de Gatineau en :

- **Offrant un espace supplémentaire et sécuritaire aux citoyens pour jouer dans la rue et ainsi favoriser l'adoption de saines habitudes de vie;**
- **Permettant aux citoyens d'habiter pleinement leur quartier et favoriser le bon voisinage (sentiment d'appartenance, rapprochement des familles, atténuation de la vitesse dans les quartiers).**

## Cadre légal

Afin de s'assurer de respecter le nouveau cadre légal, trois critères doivent être respectés :

### **1. Une signalisation appropriée partout où le jeu libre est permis :**

- Toutes les rues où le jeu libre est autorisé doivent comporter minimalement deux panneaux de signalisation, soit un dans chaque direction;

### **2. Une autorisation encadrée par un règlement municipal :**

- L'autorisation du jeu libre dans la rue implique la modification du Règlement municipal numéro 300-2006 sur la circulation et le stationnement. Ce règlement sera modifié au printemps 2020, à la suite de l'identification des rues autorisées;
- La modification au règlement municipal doit comprendre le code de conduite des usagers et la liste des rues où le jeu libre est autorisé;

### **3. Des sanctions définies pour tout comportement proscrit par le code de conduite :**

- Sanction pour les automobilistes qui ne respectent pas la zone de jeu libre;
- Sanction pour les usagers qui ne respectent pas le code de conduite.

## PRÉSENTATION DU PROJET-PILOTE HYBRIDE

Le scénario hybride prévoit un projet-pilote sur un an, dès l'adoption du règlement municipal autorisant les rues au jeu libre. Ce déploiement permet de certifier graduellement les rues, impasses ou pâtés de maisons autorisés au jeu libre, d'évaluer les retombées réelles du projet ainsi que d'observer le développement du dossier à la Table d'expertise en signalisation routière du Québec.

Aussitôt le projet adopté par le conseil municipal, le projet-pilote prévoit un appel d'intérêt, la validation des zones soumises par demande citoyenne ainsi qu'une analyse officielle avant la certification, la modification au règlement municipal et l'affichage des rues autorisées au jeu libre.

### Rues et impasses

Pour le projet-pilote, un maximum de 50 rues ou impasses pourra être certifié sur territoire de la ville de Gatineau. Les demandes devront provenir de citoyens (18 ans et plus), d'associations ou d'organismes de quartier et la sélection se fera sur le principe du « premier arrivé, premier servi », par secteur et à condition de répondre à tous les critères de sélection.

### Pâtés de maisons

Le projet-pilote prévoit aussi la certification d'un maximum de quatre pâtés de maisons répartis sur le territoire de la ville qui seront choisis par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, à la suite d'une cartographie des rues respectant les critères de qualification, d'une analyse démographique et des quartiers mobilisés, à la suite de l'appel d'intérêt.

Un pâté de maisons est considéré comme étant un ensemble de rues homogènes, comprises à l'intérieur d'un secteur généralement urbain. En se référant au plan normalisé du ministère des Transports du Québec, ces zones sont variables, mais peuvent comprendre en moyenne neuf blocs délimités par des rues. Sachant que la ville se divise en 74 communautés et que chacune des communautés se divise environ en trois zones, la Ville de Gatineau évalue un minimum de 222 pâtés de maisons (blocs de rues) sur le territoire.

## PROCESSUS DE DÉPLOIEMENT

ÉTAPES	TEMPS REQUIS
1. Adoption du projet par le conseil municipal	Approximativement 9 semaines  entre le dépôt du projet de résolution au chef de section et le dépôt au conseil municipal
2. Appel d'intérêt pour le projet-pilote et réception des candidatures provenant de citoyens et d'associations de quartier	4 semaines
3. Validation des demandes (analyse préliminaire) par le Service des infrastructures	3 semaines
4. Analyse finale par le Service de police de la Ville de Gatineau	4 semaines
5. Processus de résolution au conseil municipal <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification au Règlement municipal numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau</li> </ul>	Approximativement 9 semaines  entre le dépôt du projet de résolution au chef de section et le dépôt au conseil municipal
6. Déploiement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagne de communication</li> <li>• Sensibilisation et promotion du jeu libre dans la rue</li> <li>• Installation des panneaux de jeu libre</li> </ul>	4 semaines

## Partage des rôles et des responsabilités

La réussite de ce projet repose, en partie, sur le partage des rôles et des responsabilités entre le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le Service des infrastructures et le Service de police de la Ville de Gatineau ainsi que les autres ressources impliquées dans le projet.

Voici, sous forme de tableau, le partage de ces rôles et de ces responsabilités :

RÔLES OU RESPONSABILITÉS	RESPONSABLES
Coordination et évaluation du projet-pilote et proposition de blocs de rues	Service des loisirs, des sports et du développement des communautés
Proposition de rues et impasses	Citoyen, association ou organisme de quartier
Validation terrain des demandes et suivi de l'installation de la signalisation	Service des infrastructures
Analyse des critères de sécurité (analyse finale) et approbation finale des rues	Service de police de la Ville de Gatineau
Application du règlement municipal en dehors des zones ciblées et application du code de conduite : sanction aux usagers	
Réception des plaintes	3-1-1



# QUALIFICATION DES RUES OU IMPASSES

Afin d'être admissible, toute demande doit :

- Répondre aux critères de qualification;
- Réussir l'étape de validation de la demande;
- Réussir l'analyse finale de l'évaluation des enjeux de sécurité par le Service de police de la Ville de Gatineau.

## Procédures de certification

### **Étape 1 : Appel d'intérêt**

La Ville lancera un appel d'intérêt dès l'hiver 2020. C'est dans cet appel de propositions que la Ville spécifiera les dates de dépôt des demandes. La Ville se réserve le droit de procéder à un second appel de candidatures, au besoin, au cours du projet-pilote.

### **Étape 2 : Présenter une proposition de rue**

Cette étape consiste à remplir et à acheminer à la Ville le formulaire de proposition pour soumettre une rue ou une impasse, en s'assurant de répondre aux critères de qualification. Tous les citoyens de 18 ans et plus résidant sur cette rue, les organismes ou les associations de quartier peuvent soumettre une demande.

### **Étape 3 : Validation de la demande**

Les demandes reçues seront analysées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le Service des infrastructures, en fonction des critères de qualification. Cette validation permettra de procéder aussi à une vérification « terrain » des rues ou impasses demandées.

### **Étape 4 : Analyse finale**

Le Service de police de la Ville de Gatineau procèdera enfin à une évaluation finale pour s'assurer que la rue ne présente aucun autre enjeu de sécurité notable. Cette vérification finale est nécessaire afin d'obtenir la certification qui autorisera le jeu libre dans la rue ou l'impasse demandée.

### **Étape 5 : Autorisation par le règlement municipal**

Les rues ou impasses soumises qui répondent aux critères de qualification et qui se sont qualifiées à l'évaluation finale doivent être inscrites dans le règlement municipal avant que le jeu libre dans la rue soit autorisé. Ce règlement sera modifié au printemps ou à l'été 2020.

### **Étape 6 : Certification et signalisation**

Une fois la liste des rues et impasses autorisées par le règlement municipal, la Ville procèdera à l'installation requise de panneaux de signalisation dans les zones autorisées au jeu libre. Les demandeurs recevront une lettre officielle qui autorisera le jeu libre dans la zone demandée ainsi qu'une trousse de départ de sensibilisation de quartier.

### **Étape 7 : Jouer dans les rues autorisées**

Il ne reste plus qu'à profiter de cet espace supplémentaire pour faire de l'activité physique et jouer dehors. Tout participant au jeu libre dans la rue est tenu de se conformer aux règles édictées par le code de conduite. Une infraction au code de conduite est passible d'une amende.

## Critères de qualification

Pour être en mesure de déposer une demande, les requérants doivent s'assurer que leur rue ou impasse réponde aux critères suivants :

1. La demande provient d'un citoyen résident de la rue, d'une association ou d'un organisme de quartier (association de résidents ou maison de quartier);
2. Rue à caractère local :
  - pas de collectrice;
  - pas d'artère (grand axe routier);
  - pas de boulevard;
3. Aucun circuit de transport en commun;
4. Rue à 40 km / h;
5. Rue qui ne se situe pas devant un parc, une zone scolaire et/ou un commerce;
6. Rue qui offre une zone de jeu de 100 mètres minimum, située à une distance minimale de 30 mètres de toute intersection et/ou courbe.

## Validation des demandes

L'analyse préliminaire des demandes, réalisée par le Service des infrastructures, implique une vérification des critères de qualification des rues présentées précédemment ainsi qu'une validation « terrain » des rues ou impasses demandées. À la suite de cette analyse, les demandes valides seront soumises à une évaluation des enjeux de sécurité pour une approbation finale.

## Évaluation des enjeux de sécurité et analyse finale

Le Service de police de la Ville de Gatineau procède à une dernière évaluation pour s'assurer que la rue ne présente aucun autre enjeu de sécurité notable. En fonction des caractéristiques des rues pour lesquelles les demandes seront déposées, il est possible que l'autorisation du jeu libre ne soit pas accordée à la totalité de la rue, mais plutôt à une portion délimitée. La signalisation (panneaux) délimitera en conséquence le tronçon autorisé.

### **Critères de sécurité évalués par le Service de police de la Ville de Gatineau**

Le Service de police de la Ville de Gatineau évalue les éléments liés à la sécurité.

Voici la liste des éléments analysés :

1. Rue où aucun enjeu de sécurité n'a été identifié :
  - Nombre élevé de requêtes;
  - Accident;
  - Relevé de vitesse;
2. Visibilité :
  - Courbes;
  - Pentes;
  - Arbres, arbustes, etc.;
3. Stationnement :
  - Largeur suffisante de la rue en fonction de l'ensemble des caractéristiques physiques de celle-ci;
4. Longueur de la zone ciblée :
  - 30 mètres en amont dans chaque direction avant le début de la zone;
  - Visibilité constante de la zone ciblée;
  - Minimum de 100 mètres sans courbe ou intersection.

# CODE DE CONDUITE DES PARTICIPANTS AU JEU LIBRE DANS LA RUE

Dans l'optique de favoriser le bon voisinage, nous invitons les usagers du jeu libre à respecter le bien d'autrui. Cela s'applique autant aux voitures, aux propriétés qu'à tout autre équipement présent dans le voisinage.

Tout participant au jeu libre dans la rue est tenu de se conformer aux règles édictées par le présent code de conduite. Une infraction au code de conduite est passible d'une amende.

Les participants qui s'engagent à jouer dans la rue ainsi que les parents qui autorisent leur enfant à jouer dans la rue, même lorsqu'une rue est autorisée par la Ville, doivent comprendre les risques inhérents à cette pratique. La prudence et la vigilance sont de mise en tout temps.

1. La pratique du jeu libre est permise dans les rues autorisées au règlement seulement;
2. Le jeu libre est autorisé uniquement lorsque l'éclairage est adéquat et de 9 h à 30 minutes après le coucher du soleil. En cas de doute, se fier à l'heure établie par le Conseil national de recherches du Canada pour la Ville de Gatineau;
3. Le jeu libre dans la rue exige la courtoisie des participants en matière de partage de la chaussée avec les véhicules (les participants doivent dégager la chaussée au passage de véhicules, lors de pauses et à la fin du jeu);
4. Le jeu libre dans la rue exige la vigilance des participants et les parents sont responsables, en tout temps, de leurs enfants qui jouent dans la rue.

## **Il est interdit de jouer dans la rue :**

- En période de travaux, de déneigement ou de nettoyage des rues;
- Lors d'intempéries (orage, brouillard, tempête de neige, etc.);
- À moins de 3 mètres d'un véhicule immobilisé ou stationné;
- À moins de 30 mètres de toute intersection ou courbe.

## Sanctions

### Automobilistes

Conformément au Code de la sécurité routière, un automobiliste est passible d'un constat d'infraction pour tout excès de vitesse ou toute action susceptible de mettre en péril la vie ou la sécurité des personnes.

### Usagers du jeu libre dans la rue

Une infraction au code de conduite est passible d'une amende de 30 \$, plus les frais administratifs applicables. Les parents sont responsables de faire respecter le code de conduite à leurs enfants de moins de 14 ans. Si un enfant de moins de 14 ans ne respecte pas le code de conduite, le parent est alors passible de l'amende de 30 \$, plus les frais administratifs applicables, qu'il soit présent ou non sur les lieux.

## ÉVALUATION DU PROJET-PILOTE

Le projet-pilote prévoit une évaluation en cours et au terme du déploiement sur un an.

Cette évaluation comprendra différents éléments et critères, énoncés dans le tableau suivant :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	INDICATEURS
Intérêt des citoyens et organismes face à ce projet	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de demandes d'autorisation reçues</li></ul>
Satisfaction des citoyens et augmentation des occasions d'être actifs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sondage auprès d'un échantillon de résidents dont la rue a été autorisée</li></ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'incidents et d'accidents répertoriés par le Service de police</li></ul>
Acceptabilité sociale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Analyse des plaintes ou requêtes reçues au Centre d'appels non urgents</li><li>• Nombre de constats d'infraction émis</li></ul>

Le bilan, prévu au printemps 2021, permettra de déterminer si le projet-pilote fut un succès et s'il faut en faire un projet pérenne. Cela permettra également, au besoin, de faire des ajustements aux paramètres développés pour assurer une expérience optimale des citoyens, tout en assurant la sécurité de tous.

# ANNEXE 1 : QUESTIONS & RÉPONSES

## QUESTIONS ET RÉPONSES DU PROJET-PILOTE PERMETTANT LE JEU LIBRE DANS LA RUE

### Processus de qualification des rues

- Q : Est-ce que je peux jouer dans la rue même si ma rue n'est pas certifiée par le projet-pilote?**  
R : Le règlement municipal autorisera le jeu libre uniquement dans les rues clairement identifiées.
- Q : Comment est-ce que je dois faire pour faire certifier ma rue?**  
R : Pour faire certifier sa rue, il faut répondre aux critères définis par le projet-pilote et soumettre une demande. Toutes les demandes ne conduiront pas nécessairement à une autorisation, car un nombre maximal de rues ou d'impasses est prévu pour le projet-pilote.
- Q : Pourquoi ne permet-on pas le jeu libre dans les rues dans un circuit de transport en commun, en avant d'un parc, d'une zone scolaire ou d'un commerce?**  
R : Les circuits de transport en commun, les parcs, les écoles et les commerces génèrent beaucoup de circulation de véhicules automobiles et c'est pourquoi le jeu libre n'y sera pas permis.
- Q : Pourquoi la demande doit-elle provenir d'un citoyen, d'une association ou d'un organisme de quartier?**  
R : Nous souhaitons que l'autorisation d'une rue s'appuie sur un besoin réel, identifié par le milieu et non par la perception du besoin évalué par un fonctionnaire municipal.
- Q : Pourquoi est-ce que l'on n'autorise pas des rues plus petites que 100 mètres?**  
R : Pour assurer une visibilité optimale et une aire de jeu adéquate, il faut que la rue offre une distance sans courbe de 100 mètres, en plus d'un dégagement de 30 mètres à chacune de ses extrémités.
- Q : Comment les rues du projet-pilote seront-elles sélectionnées et réparties?**  
R : À la suite des demandes reçues, le principe du « premier arrivé, premier servi » par secteur sera appliqué pour les impasses et les rues répondant à tous les critères de qualification. Le nombre de rues par secteur sera proportionnel au taux de population et par souci d'obtenir une répartition sur le territoire, dans la mesure du possible, minimalement une rue par district électoral sera autorisée.
- Q : Pourquoi est-ce que l'on n'autorise pas plus de rues?**  
R : Pour être en mesure d'analyser les normes en vigueur, la sécurité des citoyens et le bon voisinage, la Ville souhaite déployer d'abord un projet-pilote d'un an. Le projet-pilote sera évalué et le nombre de rues pourra être augmenté en fonction des résultats obtenus.

### Critères de sécurité et code de conduite

- Q : Pourquoi ne permet-on pas le jeu libre dans les courbes?**  
R : Comme la visibilité est réduite dans les courbes, la sécurité des usagers du jeu libre s'en trouve compromise et nous souhaitons développer un projet-pilote le plus sécuritaire possible.
- Q : Pourquoi ne permet-on pas le jeu libre à proximité des intersections?**  
R : Il n'est pas sécuritaire de jouer aux intersections, car des véhicules peuvent provenir de différentes directions.
- Q : Qu'est-ce que l'on considère comme un éclairage adéquat?**  
R : L'éclairage adéquat est un éclairage qui permet d'être vu. Le jour, la lumière naturelle permet généralement d'être visible, et le soir, il s'agit d'éclairage artificiel, comme c'est le cas avec un lampadaire. Dans le cas où un lampadaire serait défectueux, il ne serait pas considéré comme étant un éclairage adéquat. Si l'éclairage artificiel est absent et que la lumière naturelle est insuffisante, le jeu libre doit s'arrêter 30 minutes après le coucher du soleil.
- Q : Pourquoi les équipements utilisés pour le jeu libre ne peuvent-ils pas être laissés en bordure de la chaussée?**  
R : Pour des raisons de sécurité, le matériel doit être retiré de la chaussée, lorsque personne ne joue dans la rue.
- Q : Est-ce que certaines pratiques de jeu libre sont interdites?**  
R : Il n'y a pas de pratique présentement interdite inscrite au projet-pilote. Toutefois, il est important que le jeu pratiqué respecte les règles de prudence, telles que permettre le dégagement rapide de la chaussée, des joueurs et de tout objet, lors du passage des véhicules routiers, des piétons, des cyclistes et des fauteuils roulants.

## Paramètres du projet

**Q : Est-ce que le stationnement dans la rue sera permis dans les rues autorisées pour le jeu libre?**

R : Le stationnement est permis dans les rues autorisées pour le jeu libre. Le règlement interdit toutefois le jeu à moins de 3 mètres de tout véhicule immobilisé ou stationné. Le jeu libre dans la rue exige la prudence, le respect ainsi que la courtoisie des participants et du voisinage, en matière de partage de la chaussée avec les véhicules.

**Q : Est-ce que le jeu libre est autorisé à l'année?**

R : Oui, le jeu libre dans la rue est permis à l'année. Toutefois, le règlement stipule qu'il est strictement interdit à toute personne de jouer dans la rue en période de déneigement, de nettoyage des rues, de travaux et en période d'intempéries (orage, tempête de neige, verglas, etc.), lorsque la visibilité est réduite (brouillard, soleil aveuglant) et/ou lorsqu'il y a un danger pour la sécurité des participants. Il faut respecter le code de conduite et s'assurer d'être visible en tout temps.

**Q : Est-ce que les heures autorisées sont les mêmes à l'année?**

R : Non, les heures sont variables puisque le soleil ne se couche pas à la même heure à l'hiver ou à l'été. Le jeu libre est permis à l'année de 9 h jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil. L'heure exact du coucher du soleil dans la Ville de Gatineau peut être vérifiée sur le site du [Conseil national de recherches du Canada](#). Il est bien important de respecter le code de conduite et s'assurer d'être bien visible en tout temps.

**Q : Quelle place sera faite aux associations de quartier dans le projet?**

R : Les associations de quartier peuvent être porteuses d'une demande.

**Q : La Ville a-t-elle l'intention d'élargir son projet-pilote éventuellement?**

R : Une évaluation complète du projet-pilote s'effectuera au cours de l'année pour déterminer s'il faut en faire un projet permanent. Cette évaluation comprendra, entre autres, un sondage d'un échantillon de résidents dont la rue a été autorisée ainsi que l'analyse des plaintes et des requêtes reçues au Service de police de la Ville de Gatineau et au 3-1-1.

## Plaintes et commentaires

**Q : À qui dois-je adresser une plainte de vitesse ou concernant un enjeu de sécurité?**

R : Au Service de police de la Ville de Gatineau.

**Q : À qui dois-je adresser une plainte relative aux usagers qui ne respectent pas le code de conduite?**

R : Au 3-1-1.

**Q : À qui dois-je m'adresser si je suis victime d'un dommage matériel?**

R : À votre compagnie d'assurance. Vous pouvez aussi en informer le 3-1-1 à des fins statistiques pour l'évaluation du projet-pilote.

**Q : À qui dois-je m'adresser si je ne suis pas d'accord avec le projet-pilote ou la sélection des rues?**

R : Au 3-1-1 à des fins statistiques pour l'évaluation du projet-pilote.

## Sanctions

**Q : Quelle est la sanction pour un automobiliste qui ne respecte pas la vitesse ou qui conduit dangereusement dans une zone de jeu libre?**

R : Un automobiliste recevra un constat d'infraction pour tout excès de vitesse ou toute action susceptible de mettre en péril la vie ou la sécurité des personnes où la propriété est prohibée.

**Q : Quelle est la sanction pour un usager qui ne respecte pas le code de conduite?**

R : Tout participant au jeu libre dans la rue est tenu de se conformer aux règles édictées par le code de conduite. Une infraction au code de conduite est passible d'une amende de 30 \$, plus les frais administratifs applicables. Les parents sont responsables de faire respecter le code de conduite à leurs enfants de moins de 14 ans. Si un enfant de moins de 14 ans ne respecte pas le code de conduite, le parent est alors passible de l'amende, qu'il soit présent ou non sur les lieux.

**Q : Qui est responsable d'un enfant qui causerait accidentellement un dommage matériel à une voiture stationnée ou à une fenêtre d'un voisin?**

R : Si vous êtes victime d'un dommage matériel, vous pouvez contacter votre compagnie d'assurance. Vous pouvez aussi en informer le 3-1-1 à des fins statistiques pour l'évaluation du projet-pilote.